



**Fédération Neuchâteloise des Communautés Immigrées**

Rue du Verger-Rond 1  
2000 Neuchâtel

**FéNeCi**

## Rapport d'activités

2024 - 2025

Mot du comité

Madame, Monsieur,  
Che(è)r(e)s membres,  
Che(è)r(e)s partenaires,

Pour la première fois la FéNeCi s'adonne à un exercice de faire un rapport annuel, même si, une première exige, cela concerne deux années.

L'implication de l'association dans la dynamique sociale et politique mérite en effet une visibilité, une rétrospective et partant une perspective.

De notre projet en 2023 dit JE VOTE AUSSI dans le cadre des élections fédérales, à celui dit JE PARTICIPE DONC JE VOTE, s'inscrivant dans le processus électoral au niveau du canton en 2025, en passant par de nombreuses séances à gauche comme à droite sur différents sujets qui touchent aussi bien les communautés immigrées ou non, notre objectif est constant : contribuer à une meilleure intégration des personnes issues de l'immigration.

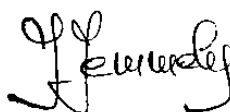
Nonobstant un sentiment d'une époque bizarre, fatiguée, déboussolée, l'immigration est bel et bien une force, une solution et non un problème. L'homme ne s'est jamais arrêté de bouger pour diverses raisons et tout laisse croire qu'il continuera, même au-delà de notre *mère terre* commune à toute et tous.

Au moment où les démocraties (les vraies) sont clairement en danger, il est de notre devoir de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour préserver la nôtre. Or, sans la participation, libre, c'est notre culture politique, nos institutions, nos valeurs démocratiques et républicaines, nos modes de vie qui sont en danger. L'inclusion de toute et tous est primordiale pour conserver, protéger et promouvoir les acquis d'une société digne, ouverte et prospère.

Nous vous remercions.



Gianfranco De Gregorio  
Président



Josiane Jemmely  
Vice-Présidente, députée au Grand Conseil

## A. Année 2024

En plus de nombreuses autres activités associatives, la FéNeCi a organisé trois séances d'information publiques portant sur des sujets sociaux et juridiques importants : les prestations complémentaires, la prévoyance professionnelle (LPP) et la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), avec le soutien notamment de la Commune de Neuchâtel, son Service de la cohésion sociale et de l'intégration.

L'objectif de ces conférences était d'offrir des informations pratiques et compréhensibles sur des thèmes qui concernent directement la vie quotidienne des personnes, en particulier celles issues de l'immigration, et qui sont souvent peu maîtrisées faute de documents accessibles ou de formation ciblée.

### LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (PC)

7 juin 2024

**Par Madame Mariejolie Liard, juriste et Cheffe de Service, CCNC**

Lieu de la conférence : Centre Portugais, Route des Falaises 21, 2000 Neuchâtel

Objectif : expliquer de manière pratique et accessible un dispositif social essentiel du système suisse d'assurances sociales : les prestations complémentaires à l'AVS (Assurance-vieillesse et survivants) et à l'AI (Assurance invalidité).

#### 1) Objectif des Prestations complémentaires

Les Prestations complémentaires (PC) sont destinées à combler les lacunes financières lorsque les rentes AVS et/ou AI, ainsi que d'autres revenus, ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux d'une personne ou d'un couple. Elles sont un droit social prévu par la loi fédérale, versé par les cantons selon des règles communes.

Le principe fondamental est simple : si tes revenus et ta fortune ne permettent pas de couvrir les besoins essentiels, tu peux demander une aide complémentaire.

#### 2) Catégories de prestations

##### a) Prestations complémentaires annuelles

Versées mensuellement, elles couvrent la différence entre les dépenses reconnues et les revenus déterminants. L'objectif est d'assurer que la personne ou le ménage dispose d'un niveau de vie minimum décent.

##### b) Remboursement des frais de maladie et d'invalidité

Ces prestations remboursent des frais spécifiques de santé (par ex. frais médicaux, soins, médicaments) qui ne seraient pas couverts par l'assurance de base, dans la limite des dépenses reconnues.

#### 3) Conditions d'octroi – Qui y a droit ?

##### a) Rentes liées aux assurances sociales

Pour avoir droit aux PC, il faut d'abord être bénéficiaire d'une rente AVS ou AI, ou percevoir une allocation pour impotent ou encore une indemnité journalière de l'AI.

b) Avoir son domicile et sa résidence habituelle en Suisse.

c) Situation financière

Les prestations ne sont accordées que si les besoins dépassent les revenus disponibles, après prise en compte d'un certain calcul légal des dépenses (loyer, besoins vitaux, primes LAMal, etc.) et des revenus.

#### 4) Quand et comment demander ?

Rien n'est automatique : **les PC doivent être demandées** expressément.

- Demande de rente de vieillesse ou survivants : idéalement déposée 3 à 4 mois avant l'âge de retraite visé, avec formulaire spécifique.
- Demande de rente de survivants : déposée par le survivant après le décès du conjoint, selon les critères légaux (âge, enfants, durée de mariage).
- Demande de rente d'invalidité : initiée auprès de l'Office AI compétent dès que possible après la survenance de l'invalidité ; le droit peut naître après une période de carence.

Chaque demande nécessite de remplir les formulaires officiels disponibles auprès des caisses de compensation AVS, des Offices AI ou du Centre d'information AVS/AI.

#### 5) Conclusion

La séance visait à faire **disparaître les mythes et obstacles informationnels autour des PC**. Elle a mis l'accent sur :

- Le caractère légal et non discrétionnaire des PC ;
- Le travail indispensable de constitution de dossier ;
- L'importance de bien comprendre ses revenus et dépenses dans le calcul légal.



7 juin 2024 : séance d'information sur les prestations complémentaires, au Centre portugais de Monruz, Neuchâtel.

**Par Monsieur Edy Zihlimann, Secrétaire syndical à Unia, Neuchâtel**

Lieu de la conférence : Centre Portugais, Route des Falaises 21, 2000 Neuchâtel

La présentation intitulée « La prévoyance professionnelle vieillesse » expliquée lors de la conférence vise à donner une compréhension claire, pratique et sans jargon inutile du deuxième pilier : la LPP.

Mise en place à partir du 1er janvier 1985, la LPP a pour objectif d'assurer, en combinaison avec l'AVS (1er pilier), une couverture financière d'environ 60 % du dernier salaire en cas de retraite. Ce but théorique n'est plus pleinement atteint aujourd'hui, notamment à cause de réductions successives des taux de conversion et d'une évolution des salaires.

### 1. Qui est soumis à la LPP ?

La participation à la LPP n'est pas automatique pour tous :

- Assujettissement obligatoire à partir d'un certain seuil de revenu : uniquement les salariés dont le revenu annuel dépasse le seuil légal d'entrée sont couverts.
- Phases de couverture liées à l'âge :
  - de 18 à 25 ans, l'assurance couvre principalement les risques d'invalidité et de décès, mais pas encore l'épargne vieillesse ;
  - à partir de 25 ans, la couverture inclut aussi l'épargne vieillesse jusqu'à l'âge de la retraite réglementaire (65 ans pour les hommes, 64 pour les femmes).

Certaines catégories ne cotisent pas à la LPP obligatoire, notamment :

- les personnes dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS (par exemple entreprises étrangères sans établissement stable en Suisse) ;
- les salariés engagés pour des durées très courtes (moins de 3 mois), sauf exceptions ;
- les travailleurs indépendants sans affiliation ;
- certaines personnes invalides selon l'AI ; etc.

### 2. Salaire coordonné et cotisations

Le salaire coordonné est un concept central : il s'agit du revenu sur lequel la LPP est effectivement calculée, après déduction d'un montant de coordination. C'est ce salaire qui sert de base pour déterminer les cotisations et l'épargne.

Les cotisations versées chaque année se composent de deux grandes parts :

- une part destinée à l'épargne vieillesse ;
- une part destinée à la couverture des risques (invalidité et décès).

La présentation insiste sur le fait que l'employeur doit verser au moins la moitié de la cotisation totale, le reste étant à la charge du salarié. En cas de maladie ou d'accident, il est possible de prolonger le paiement des cotisations jusqu'à trois mois dans certaines conditions.

### 3. Prestations prévues par la LPP

La LPP offre plusieurs types de prestations :

- Épargne vieillesse : capital accumulé au fil des ans ;
- Rente vieillesse : versement périodique à la retraite basé sur l'avoir accumulé ;

- Prestations en cas de décès : rente pour le conjoint survivant et pour les enfants (jusqu'à 25 ans s'ils poursuivent une formation) ;
  - Prestations en cas d'invalidité : rente LPP pour compenser la perte de revenu.
- La loi fédérale prévoit également des options qui permettent d'utiliser l'avoit LPP pour l'accès à la propriété du logement, soit par versement anticipé soit par mise en gage, ce qui constitue un avantage important pour les personnes souhaitant acheter un logement.

#### 4. Taux de conversion et évolution

Un élément souvent mal compris est le taux de conversion, qui détermine comment l'avoit accumulé se transforme en rente annuelle à la retraite. Le taux légal actuellement est 6,8 %, mais il ne s'applique que sur l'avoit obligatoire minimum et non sur toute épargne sur-obligatoire. Ce taux a diminué au fil des années, ce qui a réduit le pouvoir de rente pour de nombreux assurés.

#### 5. Conclusion

L'objectif principal de cette présentation était de permettre aux participant-e-s de la communauté de comprendre leurs droits, leurs obligations, et les bénéfices réels de la prévoyance professionnelle, souvent perçus comme complexes. La conférence a insisté sur la nécessité de vérifier son plan de prévoyance individuel, de comprendre comment augmenter ses avantages (rachats, contributions volontaires), et d'anticiper la retraite avec des connaissances concrètes.

## LA LOI FÉDÉRALE SUR LES ÉTRANGERS ET L'INTÉGRATION (LEI)

25 oct. 2024

**Par Monsieur Michael Berthe, Chef de service adjoint**

Service des migrations, canton de Neuchâtel

Lieu de la conférence : Centre Portugais, Route des Falaises 21, 2000 Neuchâtel

(LEI, RS 142.20) est le principal cadre juridique suisse qui régit l'entrée, le séjour, le regroupement familial et l'intégration des personnes étrangères sur le territoire suisse. Elle a été adoptée le 16 décembre 2005 et est en vigueur depuis plusieurs années avec des modifications successives. Son objectif est de concilier contrôle de l'immigration, intégration durable des étrangers et cohésion sociale.

#### 1. Objet et portée

La LEI s'applique à toutes les personnes étrangères *dont le statut juridique n'est pas réglé par d'autres dispositions du droit fédéral ou par des traités internationaux* (art. 1 LEI). Elle concerne notamment :

- L'entrée en Suisse (visa, conditions d'admission) ;
- Le séjour régulier (permis de séjour B, C, etc.) ;
- Le regroupement familial ;
- L'encouragement de l'intégration des étrangers.

Elle ne s'applique pas de la même façon à tous : les ressortissants de l'UE/AELE sont soumis à des dispositions plus favorables du fait des accords de libre circulation.

## **2. Intégration – composante centrale de la loi**

La LEI ne se limite pas à des règles d'entrée et de séjour : elle inclut explicitement l'intégration comme volet législatif. L'intégration est définie comme la capacité pour les personnes étrangères *dont le séjour est légal et durable* à participer activement à la vie économique, sociale et culturelle de la Suisse, sur la base du respect et de la tolérance mutuelle.

Cela se traduit par des mesures d'encouragement à l'intégration (cours de langue, formation, assistance à l'insertion professionnelle), qui sont mises en œuvre par les autorités fédérales mais aussi par les cantons et les communes. L'intégration est présentée comme un processus bilatéral : il ne s'agit pas seulement d'exiger la maîtrise d'une langue ou l'accès au marché du travail, mais aussi de promouvoir une société ouverte où la diversité est un atout.

## **3. Régime du regroupement familial**

La LEI contient des dispositions permettant à un étranger de faire venir son conjoint et ses enfants mineurs en Suisse, à condition que certaines conditions soient remplies (ménage commun, logement approprié, non-dépendance à l'aide sociale, etc.). L'objectif est de garantir l'unité familiale comme facteur essentiel d'une intégration réussie.

## **4. Droits et obligations des étrangers**

La loi prévoit aussi les conditions de séjour, de durée des permis, de changement de statut, ainsi que les obligations à respecter (par exemple la déclaration d'un changement d'emploi ou de domicile). Elle définit également les cas d'expulsion ou de refus de séjour lorsque l'intégration est jugée impossible ou que la sécurité publique est menacée.

## **5. Mise en œuvre et coordination**

La loi confère au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et aux autorités cantonales une responsabilité importante dans l'application de la loi, la délivrance des permis, l'organisation de cours de langue ou de mesures d'intégration, ainsi que dans le suivi des démarches d'intégration. Le rôle des cantons est essentiel pour adapter les mesures aux réalités locales.

Lors de la séance d'information, l'intervenant a expliqué :

- les aspects pratiques de la loi : comment elle s'applique dans la vie quotidienne des personnes étrangères (séjour, permis, regroupement familial) ;
- les implications en matière d'intégration : les obligations linguistiques, l'importance de la participation sociale et professionnelle pour obtenir ou renouveler certains permis ;
- les nouvelles exigences récentes (par exemple autour du français pour certaines demandes, selon certains cantons).

Modèle de flyer que nous utilisons pour notre communication, que ce soit pour les conférences ou séances d'information ou d'autres motifs, avec la collaboration de l'Agence Côté Gauche à Auvergnier.

# LA NOUVELLE LOI FÉDÉRALE SUR LES ÉTRANGERS ET L'INTÉGRATION (LEI)

**SÉANCE  
D'INFORMATION  
SUIVIE D'UN  
APÉRITIF  
CONVIVAL**

**Les conséquences  
concrètes sur le  
droit de séjour**

**25 OCTOBRE 2024  
20H00**

**INTERVENANT :**  
**M. Michael Barthe, chef de service  
adjoint, service des migrations,  
canton de Neuchâtel**

**CENTRE PORTUGAIS  
ROUTE DES FALAISES 21  
2000 NEUCHÂTEL  
[centreportugaisneuchatel@gmail.com](mailto:centreportugaisneuchatel@gmail.com)**

 **VILLE DE  
Neuchâtel**

 **PIC**  
PROGRAMME  
D'INTÉGRATION CANTONALE  
CANTON DE NEUCHÂTEL

 **FéNeCi**  
[www.feneci.ch](http://www.feneci.ch)

 **Fédération  
Neuchâteloise des  
Communautés  
Immigrées**

## B. Année 2025

Vu le succès rencontré par la séance sur les Prestations complémentaires quelques mois auparavant, la même séance a été organisée à La Chaux-de-Fonds le 6 février 2025, avec le soutien de la ville, son Service de la cohésion sociale et de l'intégration. Dans le haut du canton, le projet a encore mobilisé beaucoup plus de personnes, la majorité étant des autochtones.

### **PROJET « JE PARTICIPE DONC JE VOTE »**

#### **Elections cantonales mars-avril 2025**

Le projet « Je participe donc je vote » est une initiative portée par la FéNeCi dans le cadre du Programme d'intégration cantonal du Canton de Neuchâtel, soutenu par le Service de la cohésion multiculturelle (COSM), les communes et les villes de Neuchâtel & La Chaux-de-Fonds. Il s'est déroulé entre novembre 2024 et mars 2025 et avait pour objectif de stimuler l'engagement civique et la participation électorale des citoyen-ne-s, en particulier des populations issues de l'immigration.

Le projet part du constat que dans le canton de Neuchâtel, un faible pourcentage des personnes issues de l'immigration exerce leur droit de vote aux scrutins cantonaux, en raison de multiples facteurs : manque d'information, manque de compétences basiques (illettrisme politique), complexité du système politique suisse, ou absence de liens forts avec les canaux traditionnels de communication politique. L'étude de référence du Forum Suisse pour l'étude des migrations et la population en 2023 met en évidence un taux de participation relativement bas parmi ce groupe, autour de 18 %.

La stratégie de mise en œuvre du projet a combiné plusieurs composantes concrètes :

#### **1. Débats et séances d'information**

La FéNeCi a organisé cinq débats publics ouverts à toutes et tous, en collaboration avec les communes et le canton, pour permettre à la population de rencontrer directement les candidat-e-s au Grand Conseil et au Conseil d'État. Ces débats ont eu lieu à La Chaux-de-Fonds, Chézard-Saint-Martin et Neuchâtel en février et mars 2025. Certains débats ont été modérés par des journalistes locaux pour assurer un échange structuré et pertinent.

Les thèmes abordés ont inclus les enjeux politiques cantonaux, l'importance de voter, les programmes des partis et la manière dont les électeurs et électrices peuvent faire entendre leur voix. Ces événements ont servi d'espaces de dialogue démocratique et de rendre la politique plus accessible aux citoyens éloignés du débat politique traditionnel.

#### **2. Rencontres institutionnelles**

En amont du lancement public, l'équipe de FéNeCi a organisé une série de réunions avec les autorités cantonales et communales pour clarifier le déroulement du projet, obtenir un soutien logistique et financier et affiner le budget. Ces échanges ont débouché sur un

financement réduit par rapport à la demande initiale, puis sur une collaboration opérationnelle avec des acteurs institutionnels clés. Certains débats avaient lieu justement dans les lieux institutionnels comme les salles du Conseil général à Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds afin de permettre cette proximité.

### 3. Mobilisation numérique et communication

Comme cela semble évident à notre époque des réseaux sociaux, le projet incluait l'utilisation de supports numériques pour toucher un public plus large, renforcer l'impact des débats et assurer que l'information sur le vote soit compréhensible et facilement accessible. Nous avons en particulier réalisé une vidéo tournée dans le tout le canton. De plus, cette vidéo donnait la parole aussi bien aux citoyens lambda pour encourager la population à élire mais aussi les élus pour le même exercice, et ce, de tout bord politique. Cette vidéo a été visionnée par des milliers de personnes selon notre Facebook ad qui a été utilisé à cet effet.

### 4. Évaluation et enseignements

Le rapport final qui est disponible sur notre site internet inclut une évaluation des activités réalisées, un bilan financier et des recommandations pour l'avenir. Il reconnaît que toutes les activités prévues n'ont pas pu être accomplies à l'échelle envisagée, principalement pour des raisons budgétaires, mais que les éléments mis en place ont permis de créer un pont entre les institutions politiques et les communautés issues de l'immigration.

Le rapport souligne l'importance de continuer ce type d'initiative à l'avenir, notamment pour réduire la non-participation démocratique et renforcer l'intégration politique active des populations immigrées dans le paysage social et politique neuchâtelois.



*Ci-dessus, certain.e.s des candidat.e.s au Conseil d'Etat, en débat, le 13.03.2025 dans la salle du Conseil général de la Commune de La Chaux-de-Fonds.*

## C. Les projets

Fautes de ressources suffisantes (humaines, financières), la FéNeCi ne peut réaliser de nombreux projets qu'elle aimerait continuer dans le cadre de l'intégration, inclusion des communautés issues de l'immigration dans le canton.

Nous avons en suspens :

- a. Un projet portant sur la question de **désendettement**. Nous savons en effet que nombreux immigrés, mais pas seulement, sont concernés par ce sujet et nous avons à cœur de faire le nécessaire afin de mener une campagne de sensibilisation et d'information en particulier, voire bien plus que cela le moment venu.
- b. **L'intelligence artificielle** : allons-nous vers une nouvelle fracture sociale ou numérique ? Beaucoup de questions se posent sur cette nouvelle technologie qui risque de créer encore un fossé entre les gens prêts pour l'appropriation et d'autres qui risquent de ne pas prendre le même train que les autres.
- c. L'intégration : où en sommes-nous ? Un projet dit **Appel de Neuchâtel** est en cours pour faire le point de la situation et envisager des nouvelles pistes, car, il y a encore des défis à relever.
- d. **Paroles aux actes** : à peine les élections cantonales terminées, nous avons rencontré les directions de tous les partis politiques pour leur faire savoir que ces 4 sujets nous tiennent à cœur pour cette nouvelle législature :
  - L'accès à l'emploi : malgré les promesses, les lois et autres dispositifs, l'égalité de chance n'est toujours pas la même sur cette question. Nous voulons un changement.
  - Nos communautés connaissent des souffrances des gens avec une précarité administrative, notamment les gens ayant un statut provisoire depuis de nombreuses années (permis F). Il faut une solution car, on ne peut être là provisoirement durant des années et s'intégrer.
  - L'éligibilité des personnes avec permis C mérite aussi une réouverture du dossier. De nombreuses personnes nous ont dit pendant la campagne qu'il est peu crédible de demander à quelqu'un de voter (permis C) alors qu'il ou elle n'a pas le droit d'être candidat(e).
  - Enfin, nous aimerions une dynamique encore forte pour encourager les neuchâtelois.e.s à participer activement dans l'exercice de leurs droits civiques. Et c'est pour cela que nous avons aussi un projet en cours d'élaboration : la participation citoyenne par l'éducation civique. Pour cela, le soutien des partis politiques, des collectivités, des associations et acteurs divers est nécessaire. Il nous faut imaginer une stratégie qui fait aimer les gens la politique car, qu'on le veuille ou pas, elle nous concerne toutes et tous. Une telle initiative ne peut que contribuer à renforcer la démocratie et tous les avantages sociétaux liés, comme une meilleure cohésion sociale.

## D. Les Comptes

Comptes : année 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Affiches	1 455	6 600	Ville (Neuchâtel)
Apéros	1 500		
Communication	660		
Déplacement	380		
Flyers	895		
Publicités	810		
Salles	600		
Site internet	300		
<b>Total (CHF)</b>	<b>6 600</b>	<b>6 600</b>	

Comptes : année 2025			
DEPENSES		RECETTES	
Affiches	1 650	3 000	COSM (Etat de Neuchâtel)
Apéros	2 560	3 000	Ville de Neuchâtel
Campagne	3 600	3 000	Ville de La Chaux-de-Fonds
Communication	2 260	2 400	Autres communes
Déplacement	480	1 750	Ville La Ch.d/Fds (conf. PC)
Flyers	990		
Publicités	610		
Salles	450		
Site internet	550		
<b>Total (CHF)</b>	<b>13 150</b>	<b>13 150</b>	

## E. Dernier mot

Les associations effectuent un travail remarquable en matière de dynamique sociale de différentes façons : information, communication, mobilisation, encouragement, etc. Ce travail mérite une meilleure appréciation des pouvoirs publics par un soutien conséquent. Car en effet, le temps et l'énergie que les associations consacrent, certes pour la défense des causes qui leur tiennent à cœur, est énorme. La FéNeCi aimerait que tous les partenaires aussi bien publics que privés, en soient conscients. Les chiffres comptables ci-dessus ne mentionnent pas de longues heures de séances, déplacements, téléphones, courriels, rédaction, réseautage, cafés & rencontres, etc. qui sans eux, l'association ne survivrait pas. De même, le présent rapport ne tient pas compte de nombreuses activités menées individuellement par les 8 associations membres (La Colonia Libera Italiana, la Communauté africaine, etc.).